

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 décembre 2023

**N° 2023/085 - DÉNOMINATION DE LA RUE PIERRE II DE MASPARRAULTE ET
INCORPORATION DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le 7 décembre 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 25, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 1 décembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Monsieur Mickaël ASSOUS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS , Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Jacques DRIESCH, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
M. Brice CHATEL, pouvoir à Mme Véronique GLOVER
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX
Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à M. Didier STHOREZ
Mme Samira GUERROUMI, pouvoir à M. Hamza MOKHTARI
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER
Mme Oriane LOUAIL, pouvoir à Mme Annie BOUDEVILLAIN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres excusés et représentés	8
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 9.1
Numéro : 094-219400199-20231207- lmc112218-DE-1-1
Date réception : 13 décembre 2023

**OBJET : DÉNOMINATION DE LA RUE PIERRE II DE MASPARRAULTE ET
INCORPORATION DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le permis de construire n°094 019 19 N 1030 délivré le 10 juin 2020 à la SCCV Chennevières Briand Promotion portant sur la construction d'une résidence personnes âgées et deux commerces sis 54 à 58 rue Aristide Briand,

VU l'emplacement réservé n°20 pour création d'une voie de 12 m de large perpendiculaire à la rue Aristide Briand et amorçant une desserte vers l'est,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/077 décidant l'acquisition par la Ville d'emprises de terrains nus sis 54/58 rue Aristide Briand,

CONSIDERANT la nécessité de dénommer la nouvelle voie correspondante,

CONSIDERANT l'intérêt de classer cette nouvelle voie dans le domaine public communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À L'UNANIMITÉ,
33 VOIX POUR

ARTICLE 1 : Approuve la dénomination de la voie perpendiculaire à la rue Aristide Briand et amorçant à partir de la rue de la Plaine, une desserte vers l'est de la Ville, « rue Pierre II de Masparraulte ».

ARTICLE 2 : Approuve le classement dans le domaine public communal de rue Pierre II de Masparraulte.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités liées à ce classement et notamment l'information du cadastre et des services extérieurs (postaux, sécurité) et à numéroter les propriétés.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 13 décembre 2023 et de l'affichage le

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.